

# EN CASA - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement définit les droits et les devoirs nécessaires à la vie collective au sein de la Maison.

## I. VIE SOCIALE

En Casa veut dire « A la maison » : ce n'est pas un simple logement mais une maisonnée qui offre un environnement familial. Le but est de vivre ensemble pour reconstruire un lien social et retrouver une place dans la société.

Les objectifs de l'association EN CASA sont « *de proposer des temps d'échange et de partage, de proposer une forme de vie familiale et communautaire dans une maison de vie et de partage, de susciter l'engagement de bénévoles afin de prendre une part active dans la vie de cette maison, de développer des itinéraires personnalisés de sociabilisation et d'accompagnement dans l'objectif de soutenir la réinsertion dans la société des personnes accueillies* » (Statuts de l'Association, art. 2).

Tous les résidents sont donc vraiment impliqués dans la vie de la maison. Ils participent aux activités nécessaires du quotidien (cuisine, entretien) et aux activités d'animation proposées dans la maison.

L'occupation des lieux est soumise à des conditions, par respect de soi et d'autrui :

- Il n'y aura aucune violence verbale ou physique.
- Il n'y aura aucun vol ou acte de vandalisme.

Tout acte illégal entraînera une rupture immédiate du contrat d'occupation : consommation et trafic de drogue, proxénétisme, prostitution, vol etc. et fera l'objet d'un signalement.

Tout acte de vandalisme ou de violences physiques fera l'objet d'un signalement aux autorités policières.

Il est interdit notamment :

- de fumer dans la maison, sauf dans les lieux prévus à cet effet (en vertu du décret du 25 mai 1992 sur la protection des non-fumeurs) ;
- d'introduire et de consommer de l'alcool dans la maison ;
- d'introduire et de consommer de la drogue dans la maison ;
- d'introduire un animal sans autorisation (une proposition d'accueil en chenil pourra être faite le cas échéant)

L'accès au logement du résident est autorisé, de plein droit, sans avis préalable, au responsable de l'association En Casa, toutes les fois que des impératifs de nature technique, de sécurité ou de salubrité le requièrent.

## II. CONDITIONS D'ADMISSION

Une commission, composée de personnes compétentes dans le domaine psychologique, sociale et sanitaire, sera chargée d'admettre les nouveaux résidents, **pour en période d'essai d'un mois**. Les données recueillies, lors de cet entretien, demeurent confidentielles et seront conservées selon les modalités prévues par la réglementation (Règlement Général sur la Protection des Données).

**Le bail est de 3 mois** est renouvelable par la commission chargée d'évaluer l'adhésion au projet personnalisée.

## III. LOGEMENT

Le principe de la maison repose sur une colocation avec des chambres à deux personnes, dans le but de s'entraider et se soutenir.

La décoration de la chambre peut être personnalisée mais avec accord du responsable de l'entretien.

**Tous les repas sont pris ensemble**, ils ne se prennent pas dans les chambres.

Une télévision est prévue dans la salle commune.

Les entrées et les sorties, pendant la journée, sont libres, cependant elles seront soumises à l'accomplissement des propres tâches et obligations qui incombent au résident.

Elles ne devront en aucun cas perturber la tranquillité de la Maison

### **III. AFFAIRES PERSONNELLES**

En Casa décline toute responsabilité en cas de vols.

**En cas de perte ou de vol des clés du logement**, une indemnité forfaitaire de 30 € sera demandé au résident par l'association En Casa.

Aucune affaire personnelle ne doit se trouver dans les parties collectives.

En cas de départ sans motif, les effets personnels seront conservés un mois. Passé ce délai, En Casa décline toute responsabilité concernant la garde de ces effets.

### **IV. ABSENCES**

Toute absence d'un ou plusieurs jours ou nuits devra être signalée au responsable.

Au-delà de 30 jours, l'absence sera considérée comme un départ définitif à l'échéance du paiement de la redevance.

Chaque résident peut décider de rompre le bail avec dix jours de préavis.

### **V. VISITES**

Le droit d'occupation est personnel et nominatif. Le résident ne peut introduire ni loger personne dans son logement.

Le résident peut recevoir des visites ponctuelles et limitées pendant la journée, uniquement avec l'accord du responsable, dans les espaces de vie commune et dans les horaires indiqués.

## **VI. HORAIRES**

La journée sera organisée selon les horaires suivants :

Lever au plus tard à 8.15 afin d'être opérationnel pour les démarches et activités communes de la journée.

8.00/8.45 : Petit-déjeuner (tout le monde aide à débarrasser la table)

9.00 : Programme de la journée

9.15/ 9.45 : Nettoyage de sa propre chambre et hygiène personnelle

10.00 : distribution des tâches nécessaires à la vie quotidienne (à tour de rôle cuisine, ménage, laverie, repassage,...)

12.30-13h30 Déjeuner (tout le monde aide à débarrasser la table)

Tous les Repas seront pris en commun (sauf problème de travail ou de santé).

Toute absence aux repas devra être signalée 12 heures avant à la cuisine

13.30 : à tour de rôle vaisselle

Repos-temps libre

16.00/18.30 : propositions d'ateliers

Repos-temps libre

20.00- 21h00 Dîner (tout le monde aide à débarrasser la table)

Soirées conviviales communes dans le souci de la mise en responsabilité de chacun.

22H30 : fermeture des portes.

## **VII. ACTIVITÉS ET RESPONSABILITÉS**

Pour la bonne marche de la maison, chacun aura des responsabilités dans son fonctionnement selon ses capacités. Chaque résident y trouvera ainsi un équilibre de vie au service de la communauté.

Des ateliers seront organisés et proposés, tout au long de la semaine, afin de favoriser l'autonomie, la socialisation et le développement personnel des résidents.

Par exemple : cuisine, bricolage, sport, visites, soins corporels, diététique, films, chant, couture, activités artistiques, jardinage, ateliers de réinsertion sociale, etc.

Des événements seront organisés : les jours de fête, les anniversaires des résidents, accueil de personnes amies...

Des sorties en groupe peuvent être proposées.

## VIII. MODALITÉS FINANCIÈRES

Le montant de l'indemnité d'occupation est fixé par l'Association, il est déterminé en fonction des revenus de chaque personne.

Le résident doit s'acquitter de son indemnité d'occupation, avant le 7 de chaque mois. **Tout mois commencé est dû.**

Le droit d'occupation du logement peut être révoqué immédiatement par l'association en cas de non-paiement de loyer.

Le résident est responsable, sur ses propres deniers, de toute dégradation dont il serait l'auteur.

La redevance est révisable à chaque nouveau contrat de séjour.

A défaut du paiement de cette redevance dans le délai prévu, le résident sera mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le résident bénéficie d'une Allocation Logement fixée par la Caisse d'Allocation Familiale, elle sera obligatoirement versée directement à l'association En Casa, par subrogation.

## IX. SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LA CHARTE

En cas de manquement, le responsable de la Maison, rappelle par écrit, ses obligations à tout résident faisant preuve de manquements manifestes ou de violations délibérée à l'égard du règlement par l'envoi d'un premier courrier valant avertissement.

Dans le cas où le résident continuerait d'agir à l'encontre de ces engagements, un second courrier lui sera adressé, sui si nécessaire d'un troisième avertissement.

Parallèlement à l'envoi au résident du troisième courrier, un rapport est transmis au Président de l'association qui notifie au résident par courrier recommandé avec accusé de réception une mise en demeure de quitter les lieux.

Une procédure d'expulsion peut-être engagée à l'encontre du résident devant le Tribunal d'instance.

Lorsque les manquements sont jugés trop graves (cf I. VIE SOCIALE), une exclusion définitive à effet immédiat peut-être décidée.

Je soussigné(e).....

certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter au motif du bail dont je suis titulaire.

Fait à Lourdes, le

Signature du responsable  
(lu et approuvé)

Signature du résident  
(lu et approuvé)